



Arrêté
concernant le crédit 2013 relatif à divers renouvellements
dans le domaine de l'eau
(Du 4 février 2013)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 1'960'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le programme de remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau pour 2013. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2 % pris en charge par la Ville de Neuchâtel dans son chapitre Eau.

Art. 2.- Un montant de 245'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour les travaux du complément de crédit pour le réservoir de Chaumont, l'étude de la rénovation du réservoir de Fontaine-André et la finalisation de l'étude de la station de traitement de Champ-Bougin. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2 % pris en charge par la Ville de Neuchâtel dans son chapitre Eau.

Art. 3.- Un montant de 250'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour la modernisation des armoires électriques de Champ-Bougin, la réfection des armoires électriques de la station de pompage de Chaumont, la mise à jour du système de gestion du réseau eau et pour l'achat de compteurs. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10 % pris en charge par la Ville de Neuchâtel dans son chapitre Eau.

Art. 4.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 4 février 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Fabio Bongiovanni

Nicole Baur



**Arrêté
concernant le programme d'entretien du domaine public 2013
(Du 4 février 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 1'558'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour le programme d'entretien du domaine public 2013.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 %. Il sera pris en charge par la Section des infrastructures et énergies.

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 4 février 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Fabio Bongiovanni

Nicole Baur



**Arrêté
concernant divers aménagements sur la route de Pierre-à-Bot
(Du 4 février 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 1'014'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'aménagement de deux giratoires sur la route de Pierre-à-Bot, un cheminement piétons au nord de la route de Pierre-à-Bot et la réalisation d'infrastructures destinées au développement des transports publics.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2 %. Il sera pris en charge par la Section des infrastructures et énergies.

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 4 février 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Fabio Bongiovanni

Nicole Baur



**Arrêté
modifiant l'article 134 du
Règlement général de la commune de Neuchâtel,
du 22 novembre 2010
(Du 4 février 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

a r r ê t e :

Article premier.- L'article 134 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit:

Art. 134.- ¹ La commission des ports et rives est composée de neuf membres.

²Elle examine et préavise les projets relatifs à l'aménagement des ports et des rives.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 4 février 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Fabio Bongiovanni

Nicole Baur



**Arrêté
modifiant l'article 135 du
Règlement général de la commune de Neuchâtel,
du 22 novembre 2010
(Du 4 février 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

a r r ê t e :

Article premier.- L'article 135 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit:

Art. 135.- ¹ La commission du plan d'aménagement communal est composée de neuf membres.

² Elle examine et préavise l'élaboration et les modifications du plan et du règlement d'aménagement communal, ainsi que les autres plans d'affectation de la compétence du Conseil général.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 4 février 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Fabio Bongiovanni

Nicole Baur



**Arrêté
modifiant l'article 136 du
Règlement général de la commune de Neuchâtel,
du 22 novembre 2010
(Du 4 février 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

a r r ê t é :

Article premier.- L'article 136 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit:

Art. 136.- ¹ La commission des énergies est composée de neuf membres.

² Elle examine et préavise les projets liés à la politique énergétique de la commune.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 4 février 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Fabio Bongiovanni

Nicole Baur